

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 44, rue Centrale, 44.

La rédaction ne répond pas des
articles publiés sous sa charge
pas de ses envoyés. — Toute lettre
adressée au journal sera
renvoyée sans retour.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PAIX DE L'ABONNEMENT
Ville de Lyon... 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.
Département du Rhône... 11 fr. — 22 fr. — 44 fr.
Département de la Loire... 12 fr. — 24 fr. — 48 fr.
Autres départements... 13 fr. — 26 fr. — 52 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTSpartent des 1^{er} et 16
de chaque mois.**Gérant :****G. GUICHARD**

Lyon, place de St. Étienne, 12.

Le prix de l'abonnement est payable
d'avance; on ne sert pas les
demandes non accompagnées d'un
mandat sur la poste à l'ordre du
Gérant.

Lyon, le 15 Novembre

L'obstination de la minorité de la commission des Quinze à repousser toute transaction, et sa prétention de faire accepter comme une concession suffisante pour les conservateurs la simple introduction du titre de « président de la République » dans le projet Changarnier, devaient avoir pour effet d'accroître encore l'impatience des partis.

Si nous avons bien compris le sens des nouvelles que résume le post-scriptum de notre « Courrier de Paris », le centre gauche, que l'on représentait hier comme étant en parfaite communauté de sentiments et d'idées avec ses représentants dans la commission, laisserait voir aujourd'hui un mécontentement extrême. Il blâmerait la majorité de la commission d'avoir maintenu ses premières concessions après les refus très nets de la droite de consentir quoi que ce soit en retour.

La gauche républicaine, de son côté, jugerait insuffisantes les garanties inscrites dans le projet Casimir Périer, et la vivacité avec laquelle M. Jules Simon a développé son amendement devant la commission peut donner la mesure de l'irritation causée par l'attitude de nos adversaires, qu'aucune bonne raison n'a pu ébranler, que l'évidence même a été impuissante à convaincre.

Les journaux ministériels s'appliquent, d'ailleurs, à attiser la querelle, sachant bien que le coup qui menace le cabinet de Broglie ne peut être évité que par l'établissement de ce gouvernement personnel et provisoire, contre le double caractère duquel a énergiquement protesté M. Jules Simon. Il ne se fuit, du reste, aucun scrupule d'engager de plus en plus la personnalité du chef du pouvoir exécutif dans le débat, et réducteur, à ce propos, les lugubres plaisanteries auxquelles ils ont déjà eu recours à l'approche de chacune des crises qu'ils avaient provoquées.

« Le plan que poursuit la gauche, c'est M. Thiers qui le lui a imposé, et M. Thiers n'a d'autre but que de renverser le maréchal de Mac-Mahon ; or, le rejet de la proposition Changarnier devant inévitablement amener la retraite du maréchal, il n'y a plus d'autre perspective que la dissolution de l'Assemblée à bref délai, c'est-à-dire l'avènement légal du radicalisme, c'est-à-dire encore « l'ouverture d'une révolution sociale sans précédent et sans issue. »

Si n'était préférable de laisser ces sinistres prophètes à leurs frayeurs ridicules, ou pourrait leur répondre que, si de tels malheurs étaient à redouter, ils seraient dus à la résistance aveugle que leurs amis opposent à l'invincible force des événements, bien plutôt qu'à nos saines et légitimes exigences du parti républicain. Jamais le despotisme ne produira la liberté, et sans liberté il ne saurait exister d'ordre réel, et surtout durable.

Toute compression, toute œuvre de violence appelle une réaction, d'autant plus redoutable en ses effets que l'action coercitive a été plus puissante et plus soutenue. Mais ce sont là des vérités si élémentaires, et les prétendus « libéraux », qui soutiennent la politique du ministère actuel, ont été si ouvertement, dans leurs actes, en désaccord avec les doctrines qu'ils professaient naguère encore, à propos de la fusion, qu'on éprouve quelque scrupule à discuter sérieusement avec eux.

Grâce à leurs habiletés — et c'est là le plus clair de la situation — ils n'ont pu réussir qu'à compromettre le sort du projet de prorogation. On raconte, en effet, que la commission a eu d'ex-

cellents motifs pour décider qu'il ne serait fait, au procès-verbal de ses séances, aucune mention de la visite rendue au maréchal. On conteste, l'authenticité de la première version, qui attribuait au président des intentions très-conciliantes, mais en parfait désaccord avec celles de son premier ministre. Le *Soir*, dans sa correspondance de Versailles, prétend que le maréchal aurait seulement insisté sur ces deux points, à savoir : que la commission achève promptement son travail, et que la durée de ses pouvoirs soit fixée d'une façon précise et non pas suivant une formule plus ou moins vague et aléatoire, telle que celle du nouvel amendement de M. Casimir Périer (cinq ans à partir de la réunion de la nouvelle législature).

De la connexité des questions constitutionnelles, il n'est pas dit un mot dans le récit du *Soir*, dont le correspondant termine ainsi sa lettre :

« Le maréchal, avec sa nature droite et loyale, aime les situations nettes, et si, dans l'intérêt du pays, de l'ordre social, de la tranquillité, de la situation actuelle, il accepte un pouvoir qu'il n'a pas ambitionné, il veut au moins que la France et lui-même connaissent, dès à présent, la durée précise et réelle de ce pouvoir. »

Si telle est la pensée du maréchal, on ne manquera pas de dire qu'il envisage la question par son petit côté, et que — puisqu'il aime les situations nettes — il avait un moyen simple de dissiper toutes les équivoques : c'était de refuser son adhésion à la proposition Changarnier, et de se prononcer sans ambages en faveur de la subordination logique des diverses propositions constitutionnelles soumises à la Chambre.

Les renseignements donnés par l'*Ordre* sont plus significatifs encore. Il affirme que, sans se départir de la plus grande politesse, les paroles du maréchal ont été empreintes d'une extrême amertume, et que — pour dire le mot — M. le duc de Magenta aurait mis le maréchal à la main de la commission.

Nos lecteurs ne s'étonneront donc pas de l'espèce de temps d'arrêt qui s'est produit tout à coup dans la marche des travaux de la commission. On pensait qu'elle pourrait déposer aujourd'hui son rapport. Mais il reste plusieurs amendements à discuter et le projet Périer, dont les articles ont été votés, n'était pas encore adopté définitivement aux dernières nouvelles.

Ce dernier j'appareil, que constate l'ensemble de nos informations, accuse peut-être une recrudescence d'hostilité de la part des partisans de la prorogation décadente. Il ne saurait être considéré comme le gage d'un triomphe devenu impossible depuis que les journaux officiels eux-mêmes ont pris soin de justifier toutes les défiances de la gauche.

La *Correspondance républicaine* assure que l'entente entre les divers groupes républicains de la Chambre est à l'heure de la dernière séance, et de tout risque ; il y a donc lieu de croire, plus que jamais, à une solution qui mettra hors de cause l'existence de la forme actuelle du gouvernement.

INFORMATIONS POLITIQUES

On nous écrit de Versailles :

Le centre droit, sous la présidence de M. d'Audiffert-Pasquier, s'est réuni hier vendredi, à une heure, dans son local habituel. Il a décidé de maintenir absolument sa résolution précédente, c'est-à-dire la proposition Changarnier dans toute son intégrité, ne consentant qu'à cette simple modification : le titre

de chef du pouvoir exécutif sera remplacé par les mots : président de la République. Mais il aurait bien été déclaré, convenu et entendu, que ce n'était là qu'une modification de mots, une concession de phrase, n'altérant en rien le fond de la proposition et n'engageant aucunement le centre droit, quant à la forme future du gouvernement.

La gauche n'est décidément pas satisfaite de l'adoption de l'amendement Casimir Périer par la commission des quinze. Elle trouve que c'est s'engager beaucoup trop sur le terrain des concessions.

Toutefois ces regrets, exprimés du reste avec beaucoup de modération, ne peuvent donner lieu à aucune scission.

Le *Français* nous donne l'opinion du ministère :

Le conseil des ministres, dit-il, s'est réuni pour délibérer sur la rédaction qu'il convient d'adopter et de soutenir pour le projet de prorogation.

On assure d'ailleurs que l'accord le plus complet existe entre le gouvernement et l'unanimité de la minorité de la commission.

On paraît toujours vouloir maintenir fermement le terme de dix années et on veut fixer dès aujourd'hui le point de départ de cette prorogation en des termes tels qu'il ne puisse y avoir sur ce point aucune obscurité.

On lit dans la *Correspondance républicaine* :

Il est possible que le rapport de M. Laboulaye puisse être déposé sur le bureau de la Chambre dès demain samedi.

Le bruit court qu'en ce cas l'Assemblée aurait peut-être séance dimanche, sur la demande des membres de la droite, qui veulent éviter à tout prix que les deux nouveaux députés qui doivent être élus dimanche aient le temps de venir prendre part au vote.

Cette terreur que la droite affiche de comptes deux adversaires nouveaux montre mieux que tous les raisonnements la situation singulière d'une Chambre dans laquelle il n'y a de vraie majorité nulle part !

On a distribué hier l'amendement suivant de M. Varray à la proposition du général Changarnier :

Article premier. — Le gouvernement de la République française se compose d'un Corps législatif et d'un président de la République, chef du pouvoir exécutif.

Art. 2. — Le Corps législatif est composé d'un Sénat formé de 240 membres et d'une Chambre des représentants formée de 500 membres.

Art. 3. — Le Corps législatif sera formé pour la première fois au moyen de la répartition des membres de l'Assemblée nationale entre le Sénat et la Chambre des représentants. Toutefois, avant cette répartition, dont le mode sera ultérieurement fixé, le tiers des membres de l'Assemblée nationale sera renouvelé par des élections qui auront lieu, dans tous les collèges électoraux, le premier dimanche de mars 1874, au scrutin de liste et conformément à la loi électorale de 1849.

Art. 4. — Le Sénat se renouvelle par tiers tous les trois ans. La Chambre des représentants se renouvelle par tiers tous les ans.

Les membres du Sénat et de la Chambre des représentants sont élus au suffrage universel et direct.

Art. 5. — Le président de la République est nommé pour trois ans par les membres du Sénat et de la Chambre des représentants réunis en Congrès.

Ce Congrès est présidé par le président du Sénat.

Art. 6. — L'élection du président de la République conformément à l'article précédent aura lieu, pour la première fois, le 20 mars 1874, c'est-à-dire après le premier renouvellement partiel de la chambre des représentants.

Jusqu'à cette époque, le président de la République élu par l'Assemblée nationale actuelle et en fonctions avant le renouvellement du tiers de ses membres, continuera à exercer les pouvoirs attachés à cette magistrature.

Art. 7. — Une commission de trente membres sera nommée dans les bureaux pour l'examen des lois complétant l'organisation

et fixant les attributions des pouvoirs publics.

Le cabinet, fidèle au système qu'il a suivi relativement aux élections partielles, a décidé que les électeurs de l'Aube, du Finistère et de Seine-et-Oise seraient convoqués pour le dimanche 14 décembre.

Il maintient donc la ligne de conduite conforme à la loi, qu'il avait adoptée avant l'interpellation de M. Léon Say et qu'il compte faire approuver par l'Assemblée.

Le *Journal officiel* doit publier aujourd'hui les décrets de convocation de ces collèges.

Ces décisions ont été prises dans un conseil qui a été tenu le 13 au soir.

L'Aube est appelé à élire deux députés par suite de la vacance de deux sièges dans ce département : ceux de M. Brousses et de Guiraud, décédés, le premier le 20 juin dernier, le second le 29 juillet.

Le département du Finistère est appelé à remplacer M. de Tréveneuc, décédé le 26 juin, et le département de Seine-et-Oise, M. Jouvencel, décédé le 30 juin.

Deux des députés qui vont être remplacés appartiennent à la gauche, et deux à la droite ou au centre droit.

Demain les électeurs de l'Aube et ceux de la Seine-Inférieure ont à élire deux députés. Les candidats républicains sont le général Letellier-Valazé et le général Saussier.

La cause de ces candidats est gagnée d'avance. Tous les renseignements nous présentent le succès comme assuré.

Cette double élection républicaine répondra plus éloquemment que toute protestation aux arrière-pensées monarchiques du cabinet.

L'*Union* publie une lettre de M. Dahirel, député du Morbihan, à M. de Gouyon, ancien représentant du même département :

Priez donc, dit M. Dahirel, l'Assemblée de rétablir la monarchie, et soyez vous bien sûrs que nous lui assurerons la durée au lieu de l'instabilité dans laquelle le pays végète aujourd'hui. Les questions constitutionnelles seront réglées par le roi et l'Assemblée ; quant à celle du drapeau elle se dénouera facilement par la solution que le roi se fait fort de rendre compatible avec son honneur et de faire accepter par la représentation du pays.

Le *Folkstrend* publie une lettre adressée par l'archevêque de Vienne, M. de Rauscher, à l'archevêque de Cologne, dans laquelle le cardinal-prêlat d'Autriche s'attache à démontrer que les récentes lois édictées en Prusse contre les abus ecclésiastiques ne sauraient être justifiées.

Cette intervention d'un prélat étranger dans le conflit politico-religieux de la Prusse fera sans doute quelque impression sur le monde officiel de Berlin.

On a souvent reproché à nos législateurs de s'occuper des personnes bien plus que des principes. Jamais ils n'avaient mieux mérité ce reproche qu'à la séance d'hier.

La majorité de l'Assemblée n'avait pas tout d'abord à se plaindre du concours ardent que lui prêtaient les généraux Ducrot, d'Aumale, Mazure et autres. Mais le jour où les généraux Saussier et Letellier-Valazé ont accepté des candidatures républicaines, ce jour-là seulement elle a compris combien l'intervention des militaires dans la politique était dangereuse. Mieux vaut tard que jamais, dit le proverbe, et nous ne songeons pas à nous plaindre de la tardive sagesse dont la droite fait preuve en condamnant enfin des agissements qui ne lui sont plus favorables.

Toutefois il nous sera permis de rappeler que la presse républicaine n'a pas hésité à condamner énergiquement le général Carré de Bellemare ; elle a prouvé par là qu'elle savait, mieux que les monarchistes, placer l'honneur de

l'armée et le salut de la France au-dessus des intérêts de partis.

L'Assemblée nationale, qui avait à se reprocher d'avoir longtemps laissé les militaires faire de la politique, s'est montrée tout d'un coup très-empressée à réprimer cet abus. A la veille des élections de l'Aube et de la Seine-Inférieure, M. Philippoteaux a déposé un projet de loi, aux termes duquel, à l'avenir et jusqu'au vote de la loi électorale, aucun militaire ou marin ne pourrait être élu député ; et il a demandé l'urgence.

C'est une manœuvre électorale, s'est-on écrié, et l'honorable M. Philippoteaux, pour écarter tout soupçon, a consenti à attendre, il a même insisté pour que la discussion sur l'urgence soit remise à lundi prochain.

Mais le comte Joubert a repris en son nom la demande d'urgence. C'est en vain que M. Christophle a dit l'interprétation fâcheuse que la demande d'urgence pourrait recevoir dans le pays ; c'est en vain que l'amiral Pothuau a fait observer que, par sa précipitation, l'Assemblée jetterait une sorte de défaveur sur tous ses membres qui appartiennent à l'armée.

La majorité a immédiatement voté l'urgence. Voilà, sans contredit, un vote qui pourra être avantageusement exploité par les adversaires des généraux Saussier et Letellier-Valazé. Ils diront que les élections de ces militaires ne sauraient être validées par la Chambre, et empêcheront ainsi beaucoup d'électeurs de donner leur suffrage aux candidats républicains.

Nous n'osons pas dire que tel soit en réalité le but que la majorité se soit proposée hier ; mais ce qui est bien certain, c'est qu'elle aurait dû prévoir ce résultat. Quel inconvénient y avait-il à différer de deux jours l'examen de la proposition Philippoteaux ?

On ne se serait pas exposé à paraître favoriser de coupables manœuvres.

Nous disons de coupables manœuvres. Car il n'est assurément pas loyal de combattre MM. Saussier et Letellier-Valazé, en effrayant les électeurs par la menace d'un projet de loi qui n'est pas encore voté. Nous pensons à la vérité qu'il importe beaucoup de déclarer inéligibles tous les militaires en activité de service. Mais tant que cette mesure n'aura pas été prise, les généraux monarchistes ne peuvent avoir le monopole de siéger à la Chambre.

Nous n'admettons pas la distinction qu'établissent certains journaux entre le cas des officiers généraux, qui figurent au nombre des adversaires du parti républicain et celui des généraux Saussier et Letellier-Valazé.

Le *Moniteur universel*, par exemple, trouve parfaitement naturel que les généraux, ses amis, aient accepté le mandat qui leur était conféré par les populations reconnaissantes des services rendus pendant la guerre ; car il leur était impossible de prévoir une loi qui a été proposée deux ans plus tard.

MM. Saussier, au contraire, et Letellier-Valazé ne sauraient ignorer que l'Assemblée, dont ils aspirent à faire partie, est, dès à présent, parfaitement résolue à exclure désormais, du sein de la représentation nationale, les membres de l'armée.

C'est assez, pour nous, de prêcher le respect des lois actuelles ; il ne faut pas prêcher le respect des lois à venir. Car une fois entré dans cette voie-là, nous ne voyons vraiment pas où on s'arrêterait. Les lois à venir sont souvent contraires aux lois actuelles, et pour obéir à la législation future, il faudrait parfois se mettre en insurrection contre la législation présente.

— Mais Angèle a votre parole, s'écria Marguerite.

— Oui, c'est vrai, reprit Richard, avec un accent d'ironie amère, j'avais d'abord consenti à ce mariage, j'y voyais, j'y croyais voir même un peu de bonheur, comme, au travers de la tempête, le naufragé qui lutte contre les flots voit dans la plus frêle épine, dans la plus étroite éclaircie, un espoir de salut. Je croyais que le devoir, la raison, l'amour filial, que sais-je ? avaient enfin été dans son cœur tout souvenir du passé : un geste, une larme, ont ressuscité le terrible fantôme de mon rêve éblouissant, j'ai senti que je n'étais à moi-même, que rien ne pouvait me faire oublier, rien que la mort !

— Mourir !

— Si je ne puis vaincre mon odieuse passion, je la fuirai dans la mort.

— Un suicide ! Vous un chrétien, un fils !

Vous n'aimez donc plus votre père ?

— Si ; mais je vous adore, vous !

Il y eut un silence.

Marguerite reprit :

— Richard, au nom du ciel, renoncez à votre horrible projet ! jurez-moi de vivre ! Angèle vous aime et vous attend, elle est déjà moralement votre femme.

— Ce n'est point à vous à me le dire. Nous étions faits l'un pour l'autre, telle est ma conviction, une fatalité sans nom nous a séparés, nous l'avons acceptée, mais le sacrifice devient une torture, et quant à moi, je sens déjà que mon être entier se révolte contre elle ; je suis prêt à devenir impie, en vous disant : « Fuis avec moi. »

— Oh ! malheureux ! quelle pensée !

Et Marguerite se cacha le visage dans les mains.

— Elle est horrible, n'est-ce pas ? C'est vrai : mais que ferons-nous, si je reste ? Vous êtes

LA SITUATION DES DÉPUTÉS

D'ALSACE — LORRAINE

La presse s'est occupée beaucoup, depuis quelque temps, de la situation faite aux députés démissionnaires d'Alsace-Lorraine. Peuvent-ils reprendre leur siège à l'Assemblée ? Les uns disaient oui, d'autres non, et, vu la gravité des circonstances, il a été vivement question de les rappeler dans l'Assemblée. Un journal est même allé jusqu'à annoncer leur prochaine réapparition dans les rangs de nos représentants.

Un manifeste publié par le *Journal de Meurthe-et-Moselle* et signé de deux anciens députés de la Moselle, ne laisse plus de doute à cet égard.

Voici ce document :

Nous recevons de Bar-le-Duc communication de l'adresse suivante :

A MM. les anciens députés de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui ont quitté l'Assemblée nationale le 1^{er} mai 1871.

Les soussignés, Alsaciens-Lorrains ayant opté pour la nationalité française et résidant à Bar-le-Duc, vous félicitent de la déclaration antimonarchique que vous venez d'adresser à vos collègues de l'Assemblée nationale le 27 octobre dernier.

Ils pensent que, votre démission n'ayant point été acceptée, en présence des intrigues monarchiques qui paralysent les affaires, compromettent l'avenir de notre chère patrie en général et des Alsaciens-Lorrains en particulier, il est de votre devoir d'aller à l'Assemblée nationale reprendre la place que vous y occupiez si dignement et que nul n'a le droit de vous contester, dans le noble but de travailler à l'organisation et à la consolidation de la république définitive, qui peut seule sauver notre pays et assurer l'avenir.

Dans cet espoir, ils vous prient d'agréer, etc.

Bar-le-Duc, le 11 novembre 1873.

(Suivent les signatures.)

Nous remercions, au nom des anciens députés de l'Alsace et de la Lorraine, les signataires de cette adresse de leurs félicitations.

Nous savions être en parfaite communauté d'idées avec eux quand nous sommes prononcés énergiquement contre le rétablissement de la monarchie, et c'est au nom de plus de trois cent mille de nos compatriotes, qui ont opté pour la France, que nous avons cru devoir élever la voix.

Quant à la reprise de nos sièges à l'Assemblée, cette question, dont se sont beaucoup occupés les journaux, soulève des objections d'une haute gravité dont nous chers compatriotes de Bar ne se sont point rendu compte. Sans doute nous serions heureux d'apporter l'appui de nos votes à l'initiative officielle de la république, mais le pouvons-nous en conscience, et l'Assemblée elle-même dont nous ne suspectons pas la sympathie, pourrait-elle légalement nous inviter à reprendre nos sièges vacants depuis bientôt trois ans ?

Rappelons brièvement les faits : Le 1^{er} mars par l'organe de notre collègue M. Grosjean, le vaillant préfet de Belfort, nous protestons contre le traité de paix et nous déclarons solennellement ne pouvoir sanctionner, par notre présence ultérieure à l'Assemblée, un pacte qui lierait nos chères provinces à l'Allemagne.

Fallait-il, en retournant à l'Assemblée, nous donner un démenti et, du même coup, une sorte de consécration à l'acte douloureux qui nous privait de notre patrie ?

Ne valait-il pas mieux laisser après nous, dans toute sa vigueur, dans toute sa intégrité une protestation qui doit, pour l'avenir, servir de base au droit public européen ?

Un honorable député de la gauche, M. Henry Martin, mal par un sentiment patriotique auquel nous avons tous été sensibles, a bien pu proposer à l'Assemblée, quelques jours après notre départ, de ne point accepter notre démission et de déclarer que, malgré l'annexion de nos départements, nous n'avions point cessé d'être considérés comme députés français ; mais cette motion, qui s'est perdue dans le bruit, n'a point été prise en considération.

Si une délibération de cette nature avait pu être votée, peut-être aurait-elle changé notre détermination, ce que nous aurions exa-

meine, Marguerite, et je ne suis qu'un homme — la passion folle, aveugle, inexorable, ne peut-elle pas nous précipiter dans l'abîme ? Il faut donc qu'un monde nous sépare afin de nous aider, par toute la distance qu'il mettra entre nous, à accomplir loyalement notre triste destinée.

Que pouvait répondre Marguerite ?

— Mais vous vivez ? dit-elle.

— Le sais-je ? Adieu !

Il allait partir.

Marguerite le rappela :

— Richard !

Il s'arrêta et revint vers elle.

— Je vous en conjure, du calme, de la raison.

— De la raison !

— Oui. Je ne suis plus celle qui vous jure d'être à vous. Dieu lui-même, en permettant mon mariage involontaire, m'a déliée de mon serment. Je suis la raison, je suis le devoir ; je parle, non pour moi, mais pour vous, pour Angèle, pour votre père, qui vous chérissent et qui seront inconsolables si vous les quittez.

— Mais je ne me sens pas la force d'en aimer une autre que vous, et chaque seconde que je passe ici me rend moralement le plus abominable des hommes ! Je suis par devoir, croyez-le bien, et nul sacrifice n'est plus complet que le mien, car j'ai tout pesé, tout compris, et si je désespérais ceux que j'aurais chéris, c'est qu'une implacable nécessité m'ordonne d'aller cacher au loin la douleur que m'inspire l'immensité de mon bonheur perdu !

(La suite à demain.)

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 16 Novembre 1873.

35

LE

ROMAN D'UN PÈRE

par

M. LÉOPOLD STAPLEAUX

Sous l'empire de cette conviction :

— Chère enfant, s'écria Henri en déposant un baiser paternel sur le front de la noble jeune fille, je serai le gardien de votre félicité, je vous le jure.

— Ne vous en mettez point en peine, mon cousin, répliqua-t-elle : je suis là — elle désignait son cœur — que rien ne la trahira.

Sans changer de ton, avec un gai sourire, elle ajouta :

— Mais voilà des paroles bien graves, et mon père m'attend. Je me sauve, ne tardez pas.

Sur ces mots elle traversa le jardin qui

commençait à s'illuminer et entra dans la villa de son père.

— Adorable créature, se dit Henri, dès qu'il fut seul, que de charmes ! que de vertus !

Puis se remémorant les paroles d'Angèle :

« Il n'y a que les âmes perverses qui résistent aux preuves d'affection réelle, Richard ne peut être qu'un égaré. Si cela était, poursuivait Renaud, se rattachant à cette consolante espérance. Mais non, ajouta-t-il au bout d'un moment, Angèle parle ainsi parce qu'elle ignore tout, parce qu'elle n'a point au cœur ce doute terrible qui me ronge et m'épouvante. Oh ! ce billet, ce billet maudit ne prouve-t-il pas qu'il oublie tout : son devoir, le respect, mes efforts, mes sacrifices, ma tendresse, lui dit j'aurais répondu comme de moi-même, ce matin encore. »

« Je le prendrais par la main doucement, » disait-elle. Femme, elle étoufferait sa jalousie : épouse, elle ferait taire son ressentiment. Elle est donc meilleure que moi, la pauvre Angèle ? Non ; mais elle m'a dicté ma conduite. Du courage ! il m'en faut pour elle, il m'en faut pour tous. Allons, avant d'être époux, je suis père, je dois tout tenter pour sauver mon fils !

Et prenant une résolution soudaine, il se mit à la recherche d'Ursule qu'il trouva dans le petit salon qui communiquait par un petit escalier à la chambre de Marguerite.

— Tenez, lui dit-il, voici le billet de Richard : va le remettre à Marguerite, ma bonne Ursule ; mais garde-toi bien de lui révéler que je suis dans la confidence.

— Bien, monsieur.

Un frôlement de soie se fit entendre.

— C'est elle ! reprit Renaud ; je te le disais.

Et il gagna le jardin en se disant :

— Maintenant, que Dieu m'inspire !

XIV

Malgré le calme relatif qu'Henri avait reconquis depuis son entretien avec Angèle, Ursule le connaissait trop pour ne pas s'apercevoir de quelque chose.

— Hum ! se dit-elle, monsieur est tourmenté ; mais par quoi ? Un jour comme celui-ci ne devrait-il pas être enchanté ?

Marguerite parut, vêtue de blanc, belle à ravir dans sa robe décollée, qui laissait apercevoir ses rondes épaules et la naissance de sa gorge adorable.

miné en commun, car notre retraite ayant été le résultat d'une décision collective, notre rentrée à la Chambre ne pouvait avoir lieu qu'en vertu d'un accord semblable.

Quoi qu'il en soit, et malgré l'opinion émise plus tard par M. le président Grévy lui-même et par quelques autres députés des plus sympathiques, il est bien vrai, en fait, que notre démission a été acceptée par l'Assemblée, au moins tacitement, ce qui la prouve, c'est la suppression de nos noms du tableau des absents; c'est le changement apporté dans le chiffre requis pour fixer la majorité nécessaire à la validation des votes.

Dès le mois de décembre 1871, l'Assemblée ayant à établir quelle était désormais la majorité absolue, dans l'article 59 modifié de son règlement, ne reconnaissait plus que la présence de 738 membres au lieu de 750.

Devant cette disposition officielle, il est impossible que nous ne soyons pas considérés comme réellement démissionnaires; d'ailleurs, plusieurs d'entre nous sont redevenus députés par suite de réélections dans de nouvelles circonscriptions, et lors de la vérification de leurs pouvoirs, leur élection aurait certainement été annulée, s'il y avait eu double emploi.

Nous avons cru devoir entrer dans tous ces détails pour répondre à la fois à nos concitoyens et à la presse en établissant, contrairement à tout ce qui a été dit, que nous n'avons ni le droit ni l'intention de revendiquer à l'Assemblée des sièges que nous avons dû abandonner dans de bien cruelles circonstances.

LOUIS HUMBERT,
Ancien représentant de la Moselle.
REMY,
Ancien représentant de la Moselle.

Nous n'avons pas à apprécier les sentiments qui ont dicté cette résolution. Ajoutons cependant que l'initiative prise par les Alsaciens-Lorrains de Bar-le-Duc a provoqué un mouvement analogue dans plusieurs villes. Des adresses du même genre se signent, assure-t-on, à Nancy, à Epinal et dans la plupart de nos villes de l'Est.

COMMISSION DE PROROGATION

Séance du jeudi 13 novembre 1873.

La séance est ouverte à une heure et demie. Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance.

M. Bethmont donne connaissance d'une communication faite officiellement aux journaux et contenant un compte-rendu de la conversation de la commission avec M. le président de la République dans la journée d'hier. Il demande si ce document ne devrait pas être annexé au procès-verbal de la commission.

M. de Rémusat n'a rien de particulier à dire et au contraire peut-être des avantages. Cependant, il fait remarquer qu'on prête à son langage une forme qu'il n'a pas employée.

M. Depeyre et Bocher ne voient dans ce compte-rendu rien d'officiel et contestent la convenance de l'annexion au procès-verbal; à leurs yeux, c'est une innovation dans les usages parlementaires.

M. Casimir Périer. — Si tout le monde s'était vu sur l'entrevue qui a eu lieu, la demande de M. Bethmont ne devrait pas être accueillie. Mais le document en question ne peut émaner que du cabinet du président de la République. C'est donc lui qui a fourni le canevas, et c'est à ce point de vue que la proposition de M. Bethmont doit être accueillie.

M. Lambert Sainte-Croix voit dans l'adoption de cette mesure un effet sans cause; car les procès-verbaux ne mentionnent pas même la résolution relative à la démarche faite auprès de M. le président de la République.

M. Laboulaye, qui a par son annexion au procès-verbal de la commission, le compte-rendu ne soit interprété comme un acte officiel dont la commission s'approprierait le texte sans l'avoir contrôlé.

M. de Rémusat. — Si aucun compte-rendu n'avait été fait, les objections seraient fondées, mais l'un des motifs de la plus haute importance, c'est une innovation dans les usages parlementaires.

M. Depeyre. — Pour rentrer dans la régularité, mieux vaudrait que la commission priât le secrétaire de rédiger un procès-verbal qui serait préalablement soumis, pour ce qui le concerne, à M. le président de la République.

M. Bethmont se rallie à l'avis de M. Depeyre.

M. Delsol croit aussi que l'opinion émise par M. Depeyre est la seule acceptable.

M. Casimir Périer estime que devant la communication faite aux journaux, il n'est pas possible que la commission ne fasse pas un compte-rendu. Or le meilleur des comptes-rendus est celui qui a été publié, et il propose une formule d'adhésion.

M. Bethmont, revenant sur sa demande, la transforme en cette question : La commission veut-elle un procès-verbal ?

M. Bocher n'a rien de particulier à dire et au contraire peut-être des avantages. Cependant, il fait remarquer qu'on prête à son langage une forme qu'il n'a pas employée.

M. Laboulaye, qui a par son annexion au procès-verbal de la commission, le compte-rendu ne soit interprété comme un acte officiel dont la commission s'approprierait le texte sans l'avoir contrôlé.

M. de Rémusat. — Si aucun compte-rendu n'avait été fait, les objections seraient fondées, mais l'un des motifs de la plus haute importance, c'est une innovation dans les usages parlementaires.

M. Depeyre. — Pour rentrer dans la régularité, mieux vaudrait que la commission priât le secrétaire de rédiger un procès-verbal qui serait préalablement soumis, pour ce qui le concerne, à M. le président de la République.

M. Bethmont se rallie à l'avis de M. Depeyre.

M. Delsol croit aussi que l'opinion émise par M. Depeyre est la seule acceptable.

M. Casimir Périer estime que devant la communication faite aux journaux, il n'est pas possible que la commission ne fasse pas un compte-rendu. Or le meilleur des comptes-rendus est celui qui a été publié, et il propose une formule d'adhésion.

M. Bethmont, revenant sur sa demande, la transforme en cette question : La commission veut-elle un procès-verbal ?

M. Bocher n'a rien de particulier à dire et au contraire peut-être des avantages. Cependant, il fait remarquer qu'on prête à son langage une forme qu'il n'a pas employée.

M. Laboulaye, qui a par son annexion au procès-verbal de la commission, le compte-rendu ne soit interprété comme un acte officiel dont la commission s'approprierait le texte sans l'avoir contrôlé.

M. de Rémusat. — Si aucun compte-rendu n'avait été fait, les objections seraient fondées, mais l'un des motifs de la plus haute importance, c'est une innovation dans les usages parlementaires.

M. Depeyre. — Pour rentrer dans la régularité, mieux vaudrait que la commission priât le secrétaire de rédiger un procès-verbal qui serait préalablement soumis, pour ce qui le concerne, à M. le président de la République.

M. Bethmont se rallie à l'avis de M. Depeyre.

M. Delsol croit aussi que l'opinion émise par M. Depeyre est la seule acceptable.

M. Casimir Périer estime que devant la communication faite aux journaux, il n'est pas possible que la commission ne fasse pas un compte-rendu. Or le meilleur des comptes-rendus est celui qui a été publié, et il propose une formule d'adhésion.

M. Bethmont, revenant sur sa demande, la transforme en cette question : La commission veut-elle un procès-verbal ?

Du reste, l'orateur n'entend pas juger cet effort; tous les partis étaient dans leur droit en cherchant à faire prévaloir, pour la constitution du pays, la doctrine qui était la leur.

C'est ce droit que M. J. Simon lui-même veut exercer aujourd'hui, et il manquera à la logique en le déclinant à ses collègues.

Cela entendu, il lui est permis de dire que l'essai a été malheureux.

S'il n'y a reproche pas à ses collègues d'avoir voulu faire la monarchie, il leur est volontiers reproché, à cette époque, la façon dont ils voulaient la faire.

Il s'agit beaucoup alors, et tout le monde s'agitait en France et en Europe qu'on ait eu l'étrange idée de faire passer la question de l'homme avant la question de la constitution.

La France est habituée depuis 89 à vouloir des règles dans les lois.

Quand on met au-dessus de ces règles une volonté ou un intérêt individuel, elle ne peut s'empêcher de reconnaître qu'on va contre le droit.

Si, au lieu de cette accusation du roi, destinée, d'abord, à être suivie d'une constitution, on avait commencé par faire une constitution et à appeler ensuite un roi, M. Jules Simon eût été désaccord avec les monarchistes sur le fond, mais d'accord avec eux sur la forme.

Quoi qu'il en soit, il n'en a rien été. Un grand effort a été fait, et M. Jules Simon a été charmé, d'abord, parce qu'il n'était pas monarchiste, ensuite parce qu'il allait rentrer dans le bon sens et s'occuper d'une constitution au lieu de chercher un gouvernement personnel.

A ce moment, beaucoup de personnes pensaient qu'on proposerait une prorogation de pouvoirs, et, le plus tôt possible, les lois constitutionnelles.

M. Jules Simon était prêt à s'y rallier. Mais il n'en a rien été.

Lorsque l'Assemblée s'est réunie, on n'a pas parlé de faire du provisoire. On a voulu faire l'œuvre inconcevable de donner au provisoire une durée déterminée. Enfin, on a voulu une seconde fois faire passer la question de l'homme avant la question de la constitution, et on a proposé un gouvernement personnel.

Quand on est venu dire cette chose étonnante non-seulement que l'Assemblée, ce qui est possible, mais que la France, ce qui est assurément faux, était incapable de faire un gouvernement définitif, lorsque ensuite on a laissé voir que l'attente devait durer dix années et qu'on a fait pour la première fois du provisoire une sorte de doctrine, comment toutes les idées de l'orateur n'auraient-elles pas été renversées ?

À Bordeaux, on avait, il est vrai, consenti au provisoire; mais le pacte de Bordeaux n'avait de sens que parce qu'il ne devait durer que quelques mois. Jamais on n'eût songé à cette institution hybride ayant les allures d'un pouvoir positif et s'attribuant une durée déterminée; à plus forte raison une durée de dix ans.

La présence de l'Assemblée qui ne se connaissait pas encore, qui ne connaissait pas l'état des provinces ni celui de l'armée, qui ignorait si elle trouverait le moyen de payer les lourdes contributions qui lui étaient imposées, il était naturel de se dire que ce n'était pas le moment de faire une constitution. C'est en ce sens que le pacte de Bordeaux a été un acte de sagesse. Il l'a été parce qu'il devait être court et aboutir à un gouvernement définitif.

Allant plus loin, l'orateur dit que si ceux qui voulaient faire la monarchie l'avaient fait, il aurait pu différer d'opinion avec eux, mais que c'eût été un acte raisonnable.

Pas du tout, on érige en principe cette impuissance que l'Assemblée a par certaines circonstances, mais l'un des motifs de la plus haute importance, c'est une innovation dans les usages parlementaires.

M. Casimir Périer. — Si tout le monde s'était vu sur l'entrevue qui a eu lieu, la demande de M. Bethmont ne devrait pas être accueillie. Mais le document en question ne peut émaner que du cabinet du président de la République.

C'est donc lui qui a fourni le canevas, et c'est à ce point de vue que la proposition de M. Bethmont doit être accueillie.

M. Lambert Sainte-Croix voit dans l'adoption de cette mesure un effet sans cause; car les procès-verbaux ne mentionnent pas même la résolution relative à la démarche faite auprès de M. le président de la République.

M. Laboulaye, qui a par son annexion au procès-verbal de la commission, le compte-rendu ne soit interprété comme un acte officiel dont la commission s'approprierait le texte sans l'avoir contrôlé.

M. de Rémusat. — Si aucun compte-rendu n'avait été fait, les objections seraient fondées, mais l'un des motifs de la plus haute importance, c'est une innovation dans les usages parlementaires.

M. Depeyre. — Pour rentrer dans la régularité, mieux vaudrait que la commission priât le secrétaire de rédiger un procès-verbal qui serait préalablement soumis, pour ce qui le concerne, à M. le président de la République.

M. Bethmont se rallie à l'avis de M. Depeyre.

M. Delsol croit aussi que l'opinion émise par M. Depeyre est la seule acceptable.

M. Casimir Périer estime que devant la communication faite aux journaux, il n'est pas possible que la commission ne fasse pas un compte-rendu. Or le meilleur des comptes-rendus est celui qui a été publié, et il propose une formule d'adhésion.

M. Bethmont, revenant sur sa demande, la transforme en cette question : La commission veut-elle un procès-verbal ?

M. Bocher n'a rien de particulier à dire et au contraire peut-être des avantages. Cependant, il fait remarquer qu'on prête à son langage une forme qu'il n'a pas employée.

M. Laboulaye, qui a par son annexion au procès-verbal de la commission, le compte-rendu ne soit interprété comme un acte officiel dont la commission s'approprierait le texte sans l'avoir contrôlé.

M. de Rémusat. — Si aucun compte-rendu n'avait été fait, les objections seraient fondées, mais l'un des motifs de la plus haute importance, c'est une innovation dans les usages parlementaires.

M. Depeyre. — Pour rentrer dans la régularité, mieux vaudrait que la commission priât le secrétaire de rédiger un procès-verbal qui serait préalablement soumis, pour ce qui le concerne, à M. le président de la République.

M. Bethmont se rallie à l'avis de M. Depeyre.

M. Delsol croit aussi que l'opinion émise par M. Depeyre est la seule acceptable.

M. Casimir Périer estime que devant la communication faite aux journaux, il n'est pas possible que la commission ne fasse pas un compte-rendu. Or le meilleur des comptes-rendus est celui qui a été publié, et il propose une formule d'adhésion.

M. Bethmont, revenant sur sa demande, la transforme en cette question : La commission veut-elle un procès-verbal ?

M. Bocher n'a rien de particulier à dire et au contraire peut-être des avantages. Cependant, il fait remarquer qu'on prête à son langage une forme qu'il n'a pas employée.

M. Laboulaye, qui a par son annexion au procès-verbal de la commission, le compte-rendu ne soit interprété comme un acte officiel dont la commission s'approprierait le texte sans l'avoir contrôlé.

M. de Rémusat. — Si aucun compte-rendu n'avait été fait, les objections seraient fondées, mais l'un des motifs de la plus haute importance, c'est une innovation dans les usages parlementaires.

M. Depeyre. — Pour rentrer dans la régularité, mieux vaudrait que la commission priât le secrétaire de rédiger un procès-verbal qui serait préalablement soumis, pour ce qui le concerne, à M. le président de la République.

M. Bethmont se rallie à l'avis de M. Depeyre.

M. Delsol croit aussi que l'opinion émise par M. Depeyre est la seule acceptable.

M. Casimir Périer estime que devant la communication faite aux journaux, il n'est pas possible que la commission ne fasse pas un compte-rendu. Or le meilleur des comptes-rendus est celui qui a été publié, et il propose une formule d'adhésion.

reçu que dans le lointain la Terre promise.

C'est dans cette espérance qu'il a présenté un amendement qui réalise deux buts : il rejette le gouvernement provisoire, car il proclame la République; il rejette le gouvernement personnel, car il confie à une constitution le soin de déterminer le mode d'action, la nature et le mode d'élection du pouvoir législatif.

Sur le premier point, M. Jules Simon n'a pas à insister; il se bornera à une simple observation. On vient d'essayer la monarchie, on n'y a pas réussi. Veut-on faire l'empire ou bien la République ? On n'a pas pu faire la première chose, on ne veut pas de la seconde, on rejette la troisième. C'est vouloir donner à la France les habitudes d'un peuple qui n'a plus le sentiment de la nécessité, de la grandeur de la loi, et qui ne songe qu'à vivre au jour le jour, sans règles fixes, sans principes, sans droit.

Sur le second point, M. J. Simon se demande ce qu'il y a de plus simple que de déterminer un pouvoir avant de le donner.

Si on veut donner une fonction, qu'on sache d'abord en quelle consiste. Quand on le sait, qu'on cherche quelqu'un qui soit propre et, si on le trouve, qu'on lui donne. Agir autrui, c'est faire une chose contraire au sens commun. (Réclamations.)

M. Jules Simon dit que, dans une question où tout est en jeu, il n'est pas possible de s'exprimer plus document. Il parle d'ailleurs de la proposition, comme on en parle en France et comme on en parle à l'étranger.

Quel est cependant le motif qui peut faire que certaines personnes se déterminent à une proposition aussi déraisonnablement extravagante ? Il peut y avoir à cela un motif honnête.

M. Depeyre. — Ce motif n'est pas malheureux que M. J. Simon nous fasse la grâce d'en convenir.

M. J. Simon dit que le motif n'est autre que celui de tous les coups d'Etat. On demande un sauveur; on sait bien que le coup d'Etat est un crime; mais on se dit qu'il faut le faire, parce que ce serait un crime plus grand encore que de ne pas le faire.

Une peut y avoir que ce motif, car, pour une telle violation des principes, il n'est pas d'autre explication possible qu'une nécessité absolue de salut public.

Cette nécessité existe-t-elle ? Si l'orateur la reconnaît, peut-être s'y résignerait-il. Mais il faut qu'on lui prouve.

On dit que la France va périr; M. J. Simon ne le croit pas.

Est-ce que les fonctionnaires désoberbent au président ou aux ministres ? Est-ce que l'armée est sur le point de trahir ? Est-ce que les puissances étrangères refusent de nous reconnaître ? Si cela est, qu'on le dise, qu'on le prouve, car il n'est pas de la province. Mais le prouver, cela ne suffit pas. Il faudrait prouver que la France n'a pas le temps d'attendre, qu'il y a un danger imminent.

Depuis six mois a-t-on si mal gouverné que tout cela a péri ? M. Jules Simon n'en accuse pas ses adversaires, ce sont ceux qui paraissent le dire. Il croit qu'il doit leur dire à la fois difficile et pénible de le prouver. Mais le prouver, cela ne suffit pas. Il faudrait prouver que la France n'a pas le temps d'attendre, qu'il y a un danger imminent.

On a dit, il est vrai, que cette Constitution demandait des études longues et sérieuses; mais que prendront ces études ? un mois, deux mois, trois mois ? après cela on aurait une force qui serait la plus forte.

Pour défendre la proposition il faudrait donc soutenir que la France ne peut attendre trois mois après avoir attendu trois ans dans la situation la plus terrible !

Ses adversaires en sont réduits à cette démonstration, et une fois de plus il le dit de la France. Mais, comme il s'agit de la France, il faut qu'on lui prouve.

On veut, dit-on, créer un pouvoir fort; mais est-ce un pouvoir fort qu'un pouvoir fait contre la loi ? M. Thiers était universellement respecté. Il le devait à sa personne. Le président des Etats-Unis est respecté dans le monde. Mais le serait-il si l'on supprimait la Constitution et si on le donnait dix ans, en un mot, si l'on restait plus que le président de la République ?

Que M. de Mac-Mahon parle au nom d'un gouvernement définitif établi par l'autorité de la nation, son pouvoir sera respecté. Mais qu'on ne tienne pas les espérances de la France sur la durée personnelle qu'on lui donnera, car ce n'est pas la durée du pouvoir d'un homme qui fait la vigueur d'un Etat.

M. Jules Simon dit que s'il avait devant lui quelqu'un qui eût été ministre des affaires étrangères...

M. Depeyre. — Mais vous l'avez.

M. Lambert de Sainte-Croix. — Et il a voté la prorogation.

M. Jules Simon n'est pas assez oublieux pour avoir perdu la souvenance de ce service de l'industrie nationale, mais il se laisse entraîner à un conditionnel provoqué par la chaleur de la discussion, et ayant devant lui quelqu'un qui a été ministre des affaires étrangères, il lui demande si c'est la personne du chef de l'Etat ou la valeur de la constitution qui fait la grandeur d'un pays.

Telles sont les raisons que l'orateur a données contre l'amendement. Il n'y a rien de déterminé, de l'orateur, rien qui ressemble à une discussion de sa personne. Si le président de la République s'appelait M. Thiers, M. Jules Simon tiendrait le même langage. Il dirait : Nous avons un homme, et celui-ci était un grand homme et un grand citoyen; mais il ajouterait : ce n'est qu'un homme.

Si l'on avait donné une constitution monarchique, cela pourrait froisser beaucoup de convictions, mais ce serait quelque chose. On offre dix ans, cela n'est rien.

Alors qu'arrive-t-il ? On se demande pourquoi cet amendement n'est pas accepté. La raison tirée du péril du pays n'existe pas. Alors on se surprend à dire : On dit qu'on veut la prolongation du provisoire parce que, n'ayant pas réussi à faire la monarchie hier, on se réserve de la faire demain.

Croit-on que, quand on aura déclaré la porte ouverte pendant dix ans, on aura fait un pouvoir fort ?

M. Jules Simon n'a plus qu'un mot à ajouter, à propos d'un incident relatif à une réclamation de M. Depeyre. Il tient à dire que, s'il a pensé qu'entre collègues on se devait toute la vérité, il n'a eu l'intention d'être blessant pour personne.

M. Jules Simon et ses trois collègues se retirent au milieu d'une certaine agitation.

M. Léon Say croit à la nécessité d'obtenir des explications de M. le vice-président du conseil, surtout après la déclaration du président de la République que son message sera expliqué par les ministres.

M. Wolowski croit l'audition du ministre inutile et prie le président de la commission de ne pas se préoccuper de la question.

L'œuvre à laquelle nous nous livrons, dit-il, ne doit pas se compliquer de considérations étrangères à son but unique.

M. Casimir Périer se rallie au sentiment de M. Wolowski; mais il désire que les motifs de cette réserve vis-à-vis du ministre soient énoncés dans le rapport.

M. de Rémusat verrait un grave inconvénient à établir une solidarité quelconque entre le ministre et la prorogation des pouvoirs.

La commission persiste dans sa décision de s'abstenir sur la question posée par M. Léon Say.

La séance est levée et renvoyée à aujourd'hui samedi deux heures.

M. le ministre de la guerre est entendu sur le budget de la guerre.

Il est accompagné de M. l'intendant général Guillot, directeur de comptabilité au ministère de la guerre.

M. le ministre, interrogé sur les modifications que la loi de réorganisation de l'armée a pu amener dans le budget de son ministère, déclare que l'application de la loi n'entraîne pour le moment qu'une augmentation de dépense assez insignifiante pour qu'il n'y ait aucune augmentation de crédit à de-

mander à la commission du budget.

Il ne méconnaît pas toutefois que la réorganisation de l'armée exigera dans l'avenir une augmentation de dépenses considérable pour arriver à réaliser la mobilisation plus rapide qu'on désire obtenir.

La création des commandants de corps d'armée exige une dépense supplémentaire de 953,000 fr. pour les états-major; mais on prendra cette somme sur les états-majors secondaires, qui seront réduits.

Le ministre croit du reste qu'avant le 1^{er} janvier 1874, il pourra rattacher tous les commandants des divisions territoriales à ceux des divisions actives.

Il peut donner des résultats satisfaisants sur les volontaires d'un an. En 1872, il y en a eu 8,500 et le nombre en augmentera sûrement.

Le budget actuel de l'armée est un budget réduit, mais qui paraît suffisant à M. le ministre. Toutefois il ne doit pas cacher à la commission qu'il n'y a aucune ressource prévue pour rappeler, conformément à la loi, la deuxième partie du contingent.

Il faudrait pour cela 17,500,000 fr. C'est à l'Assemblée à aviser si elle veut lui allouer cette somme sans laquelle la nouvelle loi est irréalisable.

Le ministre ajoute que comme membre du cabinet il doit apprécier les questions politiques; et il ne peut méconnaître les difficultés qui s'opposent à l'augmentation du budget de la guerre. Il croit donc plus sage de demander à l'Assemblée de retarder d'au moins un an l'appel de la deuxième partie du contingent de 1873, qui est de 50,000 hommes et qui devrait être appelé avant le 1^{er} mars 1874.

On le répartit sur les années 1875 et 1876 pendant chacune desquelles on appellerait 75,000 hommes au lieu de 50,000.

Pour ne demander aucune ressource supplémentaire, le ministre a fait un groupement particulier qui permettra de marcher transitoirement, et quand le calme sera rétabli, quand la situation financière se sera améliorée, on pourra augmenter le budget de la guerre. D'ici là, la loi sur les cadres aura permis de résoudre toutes les questions qui ont été réservées jusqu'à présent.

Répondant à des questions qui lui sont posées, le ministre dit qu'il n'est pas disposé à abaisser le chiffre de 1,500 francs payés par les volontaires d'un an; le ministre annonce qu'il fait étudier la question des hôpitaux qui a attiré son attention comme celle de la commission.

Il ajoute que bien que les armées de Versailles et de Lyon aient été supprimées il ne peut faire aucune diminution sur le crédit de 2,000,000 sur les vivres de campagne de ses armées.

Ce crédit est nécessaire aux troupes baraquées sur divers points de l'intérieur.

Interrogé sur les dépenses de la justice militaire qui sont prévues pour 1874 au chiffre porté pour 1873, M. le ministre dit qu'il y a encore 3,000 dossiers et qu'il a été obligé de demander un crédit supplémentaire de 500,000 francs pour 1873.

La commission entend la lecture du rapport de M. Pelletier-Villeneuve sur le budget de l'Algérie.

Le rapport repousse la création d'un nouveau département en Algérie, qui serait appelé le département de la Kabylie avec Bougie pour chef-lieu.

Le département n'aurait que 457,000 habitants dont 9,000 Européens sur lesquels 4,500 Français seulement.

Les dépêches qui nous parviennent de New-York et de Philadelphie, et qui sont relatives à l'insurrection de Cuba, ont aujourd'hui une gravité exceptionnelle.

On se rappelle que le gouvernement cubain, ayant saisi le *Virginus*, navire appartenant aux rebelles, le tribunal de Santiago a condamné à mort six des prisonniers saisis à bord de ce bâtiment, et parmi eux le général Ryan et le second fils de Céspedes, chef de l'insurrection; ils ont été immédiatement fusillés le 4 novembre.

Cette première exécution a causé aux Etats-Unis la plus vive émotion. Le secrétaire au département des affaires étrangères, M. Fish, a d'abord élevé une contestation sur la légalité de la capture, et adressé un télégramme au général Sickles, ministre américain à Madrid.

Celui-ci lui a répondu que le gouvernement espagnol avait exprimé ses regrets de l'arrivée tardive à Cuba d'une dépêche ordonnant de surseoir à l'exécution des six condamnés dont nous venons de parler.

M. Fish s'est dès lors préoccupé de faire retarder le plus possible le jugement des autres prisonniers.

Cependant ce temps, le gouverneur espagnol se rabatissait sur les rebelles pris les armes à la main et en faisait fusiller quatre-vingts. Hier, le 7 septembre, malgré les instances du cabinet de Washington, le capitaine du *Virginus* était exécuté avec trente-six de ses compagnons. Le lendemain, douze autres de ces malheureux étaient passés par les armes.

Cependant le général Sickles télégraphiait toujours de Madrid que le gouvernement central était opposé à ces exécutions sommaires, qu'il les avait déjà, du reste, interdites à maintes reprises, ordonnant aux autorités cubaines de ne jamais agir en ces occasions avant de lui en avoir référé.

Celles-ci ne sauraient donc échapper au reproche de déshonneur et de cruauté, en alléguant comme elles paraissent le faire, la rupture du câble qui relie la Havane à Santiago. Condamnés sévèrement par l'opinion publique, à qui tant d'horreurs répugnent, elles auront à répondre de leurs actes au gouvernement duquel elles relèvent, et que leur conduite menace de jeter dans les plus graves embarras.

En effet, les dépêches auxquelles nous avons fait allusion plus haut nous apprennent que l'agitation est extrême aux Etats-Unis.

Le Times, de New-York, demande positivement qu'on déclare la guerre à l'Espagne; « Des citoyens américains, dit-il, ont été massacrés; il faut prendre Cuba ».

Il est probable que le gouvernement résistera à cette pression de l'opinion. On assure toutefois qu'il a manifesté l'intention d'agir énergiquement pour réprimer les offenses faites à des citoyens des Etats-Unis par les volontaires espagnols. S'il se décidait une fois à intervenir, les prétentes ne lui feraient pas défaut. En attendant, il vient d'envoyer dans les eaux de Cuba des forces navales imposantes dont la présence donnera sans doute à réfléchir aux autorités de cette île, ainsi qu'à son gouvernement central.

Jusqu'à présent, toutefois, rien ne paraît devoir motiver une intervention américaine en réponse à une protestation de M. Fish contre les cruautés qui viennent d'être commises, l'Espagne a désavoué ses agents et promis une réparation.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 15 Novembre.

SOIES	FRANCE	ESPAGNE	ITALIE	GRÈCE	SYRIE	CHINE	JAPON	POIDS
35 Org.	15	1	7	1	1	3	5	1 976
34 Tr.	7	1	2	1	1	3	6	1 754
33 Div.	1	1	1	1	1	1	1	1 754
32 Bob.	1	1	1	1	1	1	1	1 754
31 Lait.	1	1	1	1	1	1	1	1 754

BALLETS PESÉS

Org.	1	1	1	1	1	1	1	1 976
Tr.	1	1	1	1	1	1	1	1 754
Div.	1	1	1	1	1	1	1	1 754
Bob.	1	1	1	1	1	1	1	1 754
Lait.	1	1	1	1	1	1	1	1 754

Avignon, 14 novembre.

1 Organsins	82 89
3 Trames	265 87
3 Grèges	163 40
Total	512 16

Aubenas, 14 novembre.

7 Organsins	632
3 Trames	2 8
1 Grèges	100
3 Ballets pesés	100
Total	970

Opérations de décreusage. 8
Dernier numéro placé. 139
Total du 1 au 14. 11564

BULLETIN COMMERCIAL

Paris, 14 novembre.

Les affaires en blés sont calmes et les détenteurs sont plus disposés à faire des concessions en présence de la réserve générale de la meunerie. Les seigles et les orges sont très fermes, tendance à la hausse, les avoines sans changement.

La spéculation des affaires est calme et les prix restent stationnaires. On cote courant, 38 25; décembre, 38 50 à 38 75; 4 premiers, 39 les 100 kilos condition de Paris.

Les farines sont bien tenues. 8 marques disponible et courant, 87 50; décembre, 86 50; 4 premiers, 86. Supérieur, disponible et courant, 82 50; décembre, 83 fr.; janvier et février, 83 50; 4 premiers, 83 75.

Les huiles de colza se sont raffermies; disponible et courant, 82 75; prochain, 83 25; 4 premiers, 85 25; 4 mois d'été, 87 50; 4 derniers, 91.

Les huiles de lin et les sucres n'ont pas varié. Les esprits 3/6 nord fin sont fermes; disponible et courant, 74 fr.; prochain, 73; 4 premiers, 72 50.

Marseille, 14 novembre. Bés. — Calmes. Prix faibles par suite de nombreux arrivages.

Supérieur, blanc, 100 kilos, 36 Irka Odessa, 126/121, 42. Bargas, 128/123, 40 75. Irka Galatz, 128/122, 42 50. Irka Azoff, 128/123, 43 les 100 litres.

Cotons. — Calmes. On a traité une soixantaine de balles Tarsous à 75 les 50 kilos.

Cafés. — 100 sacs Costa Rica à 128 et 50 sacs dito à 128 les 50 kilos.

Cacaos. — 700 sacs Guayaquil à prix tenu secret.

Cuirs. — 700 salés Martinique de 66 à 88 et 200 sacs Ségoual à 112 50 les 100 kilos.

Laines. — 10 balles Paysan à 230 les 100 kilos.

Huiles. — 100 barriques Pistache et Dupuy de Lano à 90 les 100 kilos.

Havre, 14 novembre. Cotons. — Disponible soutenu; marché calme. On a vendu 900 balles, payées 98 50 à 100 fr. pour low middling Géorgie par navire en charge.

108 à 107 50 pour très-ordinaire Louisiane sur novembre.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

du 15 Novembre.

PAR J.-E. PASSE, DE LA MAISON GARNIER ET BARLOT, Opticiens, 12, rue de PHOTEL-DE-VILLE.

THERMOMÈTRE			BAROMÈTRE		
19 h. m.	min.	max.	19 h. m.	min.	max.
3.8	3.3	10.8	747.8	741.2	747.8

Humidité, 83 %. Vent, N moyen. Pluie, 0 mm. Ciel couvert.

SPECTACLES DU 16 NOVEMBRE

GRAND-THÉÂTRE
LA TOUR DE LONDRES, drame en 5 actes.
FRA-DAVOLO, opéra comique en 3 actes.
On commencera à 7 heures.

THÉÂTRE DU GYMNASSE
NOS BONS VILLAGEOIS, comédie en 5 actes.
LE TESTAMENT DE M. DE CRAC, opérette-bouffe, 1 ac.
On commencera à 7 heures.

THÉÂTRE DES VARIÉTÉS
LE PARCIDE, drame en 5 actes.
On commencera à 7 heures 1/2.

PALAIS DE L'ALCAZAR
Aujourd'hui dimanche, inauguration des soirées dansantes de 7 heures à minuit.

SOIERIES ET VELOURS

Spécialité de l'Etoffe C.-J. BONNET et Co

Vendues au Détail par Robes

aux prix de Fabrique 12 p. 0/0 d'escompte.

Victor Martin.

16, RUE ROMARIN. 1768

Crédit Lyonnais

Société anonyme.

CAPITAL : CINQUANTE MILLIONS

Lyon, palais du Commerce

Le Conseil d'administration du CRÉDIT LYONNAIS a décidé de porter à 4 0/0 l'intérêt des Comptes de dépôts, fixé jusqu'à ce jour à 3 0/0.

Les déposants jouiront de cette augmentation d'intérêt à partir du 10 novembre. 2057

SOCIÉTÉ LYONNAISE

DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS

Le conseil d'administration a décidé qu'à partir du 10 de ce mois l'intérêt des dépôts à vue sera porté de 3 à 4 0/0.

M^{me} Cadart-Craig

PROFESSEUR D'ANGLAIS

16, quai de l'Hôpital, Lyon. — Leçons particulières et à domicile.

2038

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

AGENCE DE LYON

Comptes de dépôts à vue

A 4 00

L'Agence a élevé à 4 0/0, à partir du 10 novembre, l'intérêt des comptes de dépôts à vue.

COMPTES DE DÉPÔTS

à cinq jours de vue

A 5 p. 010

Ces comptes fonctionnent comme les autres comptes de dépôts avec carnets de chèques et de comptes courants; les titulaires sont seuls tenus d'aviser leurs retraits cinq jours à l'avance.

2047

DOCTEUR MOURGUE

dentiste

15, rue de Lyon, 15

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER

LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET

L'INDUSTRIE EN FRANCE

Capital : 120 MILLIONS

Agence de Lyon : Rue de Lyon, 89.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

L'intérêt des dépôts en compte de chèques est fixé à 4 0/0 l'an à dater du 11 novembre.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e A. RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31.

VENTE

par licitation, avec concours d'étrangers, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne, en un seul lot, de grands et vastes

BATIMENTS

composés de maison d'habitation, cour et bâtiments pour l'exploitation d'une brasserie, situés à Lyon, cours du Midi, 28 et 30.

Mise à prix. 300,000 fr.

Adjudication au samedi six décembre mil huit cent soixante-treize, à midi.

Signé, A. Ruby, avoué.

Nota. — Pour les renseignements, s'adresser à M^e Ruby, avoué, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon où il est déposé. 2949

Etude de M^e GERIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65.

VENTE

aux enchères publiques, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'UNE TERRE

sise à Villeurbanne, lieu de la Pessine, dépendant de la succession bénéficiaire de monsieur Claude Trux.

Adjudication au samedi six décembre mil huit cent soixante-treize, à midi, au palais de justice.

Cette vente est poursuivie à la requête et diligence de dame Françoise de Fanny Trux, épouse assistée et autorisée de monsieur Jean-Marie Gachot, instituteur, demeurant ensemble à Messigny (Rhône).

Lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Gerin, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65.

En vertu d'un jugement rendu

par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-sept septembre mil huit cent soixante-treize, enregistré.

Designation de l'immeuble à vendre.

Il consiste en une terre de la commune de Villeurbanne, située sur le territoire des Charpennes, lieu de Buer, à la Pessine.

Cette terre a pour confins : au nord, la terre du sieur Michel Gachot, au midi, celle du sieur Vasselot, au levant, le chemin de la Pessine au Rhône, et au couchant, la terre de madame veuve Bouget.

En conséquence, l'immeuble ci-dessus désigné sera vendu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, à l'extinction des feux, au profit du sieur et de la dame ci-dessus désignés, le samedi six décembre mil huit cent soixante-treize, à midi, sur la mise à prix fixée par le jugement précité, à quinze cents francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges, qui sont déposées au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Signé, Gerin, avoué.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Gerin, avoué. 2909

Lundi prochain, dix-sept novembre courant, à dix heures du matin, sur la place Perrache, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers consistant en : canapés, fauteuils, bureaux, glaces, pendules, laques, tables, commodes, presse à copier, fourneaux, etc., etc.

Etude de M^e GOURDIAU, huissier à Lyon, place des Terreaux, 9.

Le mercredi dix-neuf novembre mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, il sera procédé sur la place de Lyon, à Lyon, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers tels que : canapés, fauteuils, vitrines, appareils à gaz, etc., etc.

Le mercredi dix-neuf novembre mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, il sera procédé sur la place de Lyon, à Lyon, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers tels que : canapés, fauteuils, vitrines, appareils à gaz, etc., etc.

Le mercredi dix-neuf novembre mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, il sera procédé sur la place de Lyon, à Lyon, à la vente aux